

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Blanchet  
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Laroche, M. Cranoly, M. Monany

-----



## Délibération n° 03-04 du 5 décembre 2024

### **PLAN HIP-HOP – APPEL À PROJETS RÉSIDENCES AUTOUR DU HIP-HOP – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET AIDE AU PROJET – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – CONVENTIONS ET AVENANT**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2023-X-17 du 19 octobre 2023 relative à la démarche départementale pour accompagner et promouvoir la place des cultures Hip-hop en Seine-Saint-Denis,

Vu sa délibération n°03-03 du 13 juin 2024, relative au règlement de l'appel à projets Résidences autour du hip-hop au titre de la saison 2024-2025,

Vu la convention triennale 2022-2024 avec l'association Périphérie centre création cinématographique approuvée par sa délibération n°03-01 du 24 mars 2022,

Vu la convention triennale 2023-2025 avec l'association Villes des musiques du monde approuvée par sa délibération n°03-01 du 23 mars 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE au titre de l'appel à projets « Résidences autour du hip-hop », les subventions de fonctionnement suivantes au titre de la saison 2024-2025 :

- 14 000 euros à l'association Périphérie centre création cinématographique,
- 15 000 euros à l'établissement public industriel et commercial Bobigny Musiques 93,
- 14 000 euros à la société par actions simplifiées Rafe productions ;
- 10 000 euros à l'établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis,



- 14 000 euros à l'association Gongle,
- 14 000 euros à l'association L'Écluse 4 chemins,
- 15 000 euros à l'association Mouvmatik,
- 14 000 euros à l'association Compagnie Khor.

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les organismes suivants :

- association Périphérie centre création cinématographique
- établissement public industriel et commercial Bobigny Musiques 93,
- société par actions simplifiées Rafe Productions
- établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis,
- association Gongle,
- association L'Écluse 4 chemins,
- association Mouvmatik,
- association Compagnie Khor.

- ALLOUE la subvention d'investissement suivante :

- 30 000 euros à l'association R.Style ;

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association R.Style ;

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes :

- 10 000 euros à l'association La place-Centre culturel hip-hop au titre du fonctionnement
- 30 000 euros à l'association La place-Centre culturel hip-hop au titre du projet « Incubateur hip-hop »

- APPROUVE les conventions relatives à l'aide au fonctionnement et au projet « Incubateur hip-hop », dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec l'association La place-Centre culturel hip-hop ;

- APPROUVE l'avenant à la convention cadre multipartite à conclure entre le Département, Plaine Commune, ainsi que les communes de Saint-Denis, Aubervilliers et Paris ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions et avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

*M. Troussel, M. Bouamrane, M. Duprey, Mme Filhol, M. Martin S.*

élus à l'EPT Plaine Commune

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*